

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)



Guide de demande de financement

Mars 2016



Table des matières

QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE SOCIALE?.....	5
LES ORGANISMES ADMISSIBLES	5
LES PROJETS ADMISSIBLES	6
LES DÉPENSES ADMISSIBLES	6
NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS FINANCÉS ANTÉRIEUREMENT PAR LE FDEÉS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	7
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES.....	7
RESTRICTIONS	8
EXCLUSIONS	8
SÉLECTION DES PROJETS	9
a) Qualification des projets.....	9
b) Critères d'évaluation des projets.....	9
DEMANDE DE FINANCEMENT	11

QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE SOCIALE?

Le concept d'économie sociale combine deux termes¹ :

Économie

Renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

Sociale

Réfère à la rentabilité sociale et non purement économique des activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active et par la promotion de valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services. Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

Donc, les entreprises de ce secteur :

- produisent des biens et des services;
- sont viables financièrement;
- procurent des emplois durables;
- ont des sources de financement diversifiées;
- génèrent des revenus autonomes.

LES ORGANISMES ADMISSIBLES

- Tout organisme à but non lucratif et incorporé;
- Les coopératives dont la mission principale consiste à fournir des services dans le secteur de l'économie sociale.

L'une des caractéristiques des organismes d'économie sociale est de proposer aux populations qu'ils desservent des moyens concrets d'améliorer leur sort en se prenant en charge, devenant ainsi des acteurs de leur propre développement. L'action va donc au-delà du soulagement ponctuel apporté à des personnes dans le besoin.

¹ LE CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, septembre 2004, « Une économie à valeurs ajoutées. Outil de sensibilisation à l'économie sociale. », page 6.

LES PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- poursuivre une finalité sociale;
- répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté et poursuivant des objectifs concordant avec les orientations de la Politique de soutien aux entreprises collectives de la MRC de Charlevoix

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, améliorations locatives, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de subvention et de prêt. Le maximum pouvant être versé est fixé à quinze mille dollars (15 000\$) ou jusqu'à concurrence de 80 % du montant total des frais admissibles du projet.

L'aide financière est versée de la façon suivante :

- 2/3 du montant en subvention;
- 1/3 du montant en prêt sans intérêt (5 ans).

Le prêt sera accordé par le comité d'analyse FDEÉS et sera pris à même le Fonds local d'investissement (FLI).

À noter : Le versement de la subvention et celui du prêt sont indissociables.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS ANTÉRIEUREMENT PAR LE FDEÉS

Le remplacement d'équipements ou de tout autres éléments (logiciels, site Internet, etc.) ayant déjà été financés par le FDEÉS ne pourra l'être à nouveau que jusqu'à un maximum de 5 000 \$ ou 40 % du montant total des frais admissibles du projet.

L'aide financière est versée de la façon suivante :

- 2/3 du montant en subvention;
- 1/3 du montant en prêt sans intérêt (5 ans).

Le prêt sera accordé par le comité d'analyse FDEÉS et sera pris à même le Fonds local d'investissement (FLI).

À noter : Le versement de la subvention et celui du prêt sont indissociables.

Les paiements sont calculés et payables mensuellement le 1^{er} jour de chaque mois, et ce, jusqu'au parfait paiement du prêt.

L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en tout temps à compter du premier anniversaire de la signature du protocole d'entente, sans pénalité, aux conditions suivantes :

- ne pas être en défaut en vertu du prêt ;
- que tout remboursement partiel soit effectué pour un minimum de 1 000\$.

DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le SDLE de la MRC de Charlevoix, par son comité d'économie sociale, déterminera le montant de l'aide financière qui sera versée. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et du SDLE ne pourront excéder 80% des dépenses admissibles.

À noter que l'aide financière pour le remplacement d'équipements ayant bénéficié du FDEÉS précédemment, tel que mentionné à la page 6, ne pourra excéder 40 % des dépenses admissibles.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Charlevoix et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

RESTRICTIONS

- Le Fonds de développement des entreprises en économie sociale ne vise pas à financer les opérations récurrentes des organismes et son rôle n'est pas de remplacer les autres sources de financement existantes.
- L'aide financière ne peut remplacer les programmes existants mais peut être complémentaire.
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le SDLE ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- L'aide financière consentie ne peut servir à des projets concernant des dépenses normales d'entretien sur des bâtiments (peinture, réfection toiture, remplacement de la fenestration, etc.).

EXCLUSIONS

Le Fonds de développement des entreprises en économie sociale exclut :

- les projets créant de la concurrence ou du dédoublement avec d'autres organismes existants sur le territoire ;
- les projets qui visent la propagation d'une doctrine associée à une secte ;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock out) ;
- les partis ou associations politiques.

SÉLECTION DES PROJETS

a) QUALIFICATION DES PROJETS

Pour se qualifier au Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS), l'organisme demandeur doit respecter l'ensemble des principes et des règles de fonctionnement définis ci-dessous :

- **Le bien commun**

L'organisme d'économie sociale a pour finalité de produire des biens et des services à ses membres ou à la collectivité plutôt que simplement engendrer des profits et viser le rendement financier.

- **L'autonomie de gestion**

L'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'État.

- **La démocratie**

L'organisme intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers, les travailleuses et les travailleurs.

- **La primauté de la personne**

L'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et de ses revenus.

- **Le principe de participation**

L'organisme fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

b) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Si l'organisme demandeur respecte l'ensemble des principes et des règles de fonctionnement décrits en **a)**, le projet présenté sera évalué en fonction des critères suivants :

1) Caractéristiques des emplois (20 points)

- Stabilité et caractère permanent des emplois créés ;
et/ou
- Stabilité et caractère permanent des emplois consolidés et maintenus ;
- Qualité de la rémunération;
- Respect de l'équité ;
- Plan de formation.

2) Potentiel de développement pour la communauté et la région(30 points)

- Retombées sociales du projet ;
- Retombées économiques du projet ;
- Rayonnement du projet sur d'autres secteurs d'activité et sur la communauté ;
- Cohérence avec les priorités économiques et sociales de développement du territoire.

3) Perspectives d'autonomie financière(30 points)

- Pérennité du projet ;
- Le marché (pertinence de la stratégie de mise en marché, qualité des produits ou services offerts, demande de la clientèle, tarification et/ou prix demandé, etc.) ;
- Réalisme des prévisions financières en fonction des objectifs poursuivis et du marché potentiel et diversité des sources de financement ;
- Capacité de l'entreprise à générer des revenus autonomes.

4) Partenariat (10 points)

- Adhésion au projet et sa validation par le milieu ;
- Nombre de partenaires impliqués ;
- Nature des engagements des partenaires.

5) Garantie de réalisation (10 points)

- Crédibilité et expertise du groupe promoteur ;
- Qualité de l'organisation du travail ;
- Capacité de gestion de l'organisation ;
- Capacité à réaliser le projet sans l'apport du FDEÉS.

Voici comment se calcule l'aide accordée selon le pointage attribué au projet :

- *80 % et plus* =100 % de l'aide
- *De 70 % à 79 %* =75 % de l'aide
- *De 60 % à 69 %* = 50 % de l'aide
- *De 50 % à 59 %* = 25 % de l'aide

Le SDLE de la MRC de Charlevoix ne s'engage pas à verser la totalité de l'aide demandée par les promoteurs.

En aucun cas, le projet ne devra avoir comme conséquence d'engendrer une substitution complète d'emplois sur le territoire, et donc, ne générer aucune création nette d'emplois. Si tel était le cas, le projet pourrait être rejeté sur cette seule base.

Dans le formulaire de demande, le promoteur devra distinguer clairement le nombre d'emplois créés de ceux qui sont maintenus. Il devra également fournir une information claire quant au taux horaire moyen payé aux travailleurs de l'entreprise.

DEMANDE DE FINANCEMENT

Les promoteurs doivent compléter le formulaire « *Modèle d'un plan d'affaires en économie sociale* », disponible sur le site Web de la MRC de Charlevoix section SDLE, à la section Entrepreneurs « Outils et guides » ou aux bureaux du SDLE.

Ce formulaire doit être complété en entier, sans être modifié, afin que le comité de sélection puisse évaluer le projet sans avoir à se référer continuellement à des annexes. Vous devez fournir des états financiers prévisionnels pour trois (3) ans et vous pouvez appuyer votre demande d'études pertinentes.

Vous devrez nous transmettre le dossier complet par la poste et par courrier électronique.

Les coordonnées sont les suivantes :

Service de développement local (SDLE) de la MRC de Charlevoix
6, rue Saint-Jean-Baptiste, local 102
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7

Téléphone : 418 435-2639

Télécopieur : 418 435-0126

Site Internet : mrccharlevoix.ca

Courriel : mrc@mrccharlevoix.ca